

COMPTE RENDU DE SEANCE DU 30 JUIN 2016

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme dûment convoqué le 20 juin 2016, s'est réuni en session ordinaire aux Eyzies de Tayac Sireuil sous la présidence de **Philippe LAGARDE**.

Nombre de conseillers en exercice : 45 Présents : 37 Votants : 42

Présents : ARNAUD Alain, AUDIBERT Sylvie, AUTEFORT Jean François, BOUET Jean-Paul, BOUYNET Michel, CARBONNIERE Jacques, CROUZEL Denis, DAUMAS CASTANET Isabelle remplacée par Bernard BAGNAUD, DEZENCLOS Gérard, DUBOS Jean-Paul remplacé par BOUYSSAVIE Jean-Claude EYMERY-FAGET Valérie, FIEVET Annie, GALINAT Henri, GAUTHIER Florence, GOURDON Patrick, LABROUSSE Gérard, LAGARDE Philippe, MALVAUD Frédéric, MANET-CARBONNIERE Nathalie, MARTY Raymond, MARZIN Ludovic, MENUGE Céline, MERIENNE Jean-Jacques, MONTORIOL Jean, PIQUES Maryvonne, RAYNAL GISSON Brigitte, REVOLTE Alain, RIGAUDIE TALBOT Colette, ROGER Anne, ROUGIER Jean-Claude, ROUVES Christian, ROYE Bernard, SCHAUER Charles, SIMON Jean Paul, TALET Michel, TANGUY Yves Marie, TEILLAC Christian.

Absents, Excusés : BAUDRY Josette, COLOMBEL Sylvie, GEOFFROID Vincent, LACHEZE Jean-Louis, MATHIEU Laurent, MONTIEL Michel, PORTE Christian, RICHARD Serge.

Pouvoirs : Michel MONTIEL à Jean MONTORIOL, Laurent MATHIEU à Ludovic MARZIN, Sylvie COLOMBEL à Bernard ROYE, Josette BAUDRY à Jacques CARBONNIERE, Vincent GEOFFROID à Patrick GOURDON.

Secrétaire de séance : Sylvie AUDIBERT

La séance débute à 20h50.

Le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Il souhaite rajouter plusieurs points à l'ordre du jour : répartition de la dotation de solidarité, groupement d'achat pour la voirie, prêt de trésorerie à l'office de tourisme, décisions modificatives budgétaires et vente d'une parcelle sur la ZAE du Bareil.

Les membres du Conseil Communautaire acceptent le rajout de ces points à l'ordre du jour.

Avant de commencer l'ordre du jour, le Président soumet à l'assemblée le compte rendu de la dernière séance, aucune observation n'étant soulevée, le compte rendu du 19 mai 2016 est validé à l'unanimité.

2016-53 Répartition du FPIC

Le Fond National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) annoncé pour le bloc communal s'élève en 2016 à 505 658 €.

Comme les années précédentes, il est proposé de répartir cette enveloppe selon le droit commun :

- 188 573 € pour la CCVH
- 317 085 € pour les Communes membres

| Commune | Montant reversé de droit commun | Commune | Montant reversé de droit commun |
|-----------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| Aubas | 13 192 | Plazac | 18 398 |
| Le Bugue | 41 478 | Rouffignac St Cernin de Reilhac | 34 149 |
| Campagne | 7 820 | Saint Amand de Coly | 9 396 |
| La Chapelle Aubareil | 13 075 | Saint Avit de Vialard | 4 260 |
| Les Eyzies de Tayac Sireuil | 16 653 | Saint Chamassy | 13 323 |
| Fanlac | 3 347 | Saint Cirq | 3 423 |
| Les Farges | 8 573 | Saint Felix de Reilhac | 4 007 |
| Fleurac | 6 759 | Saint Leon sur Vézère | 9 056 |
| Journiac | 12 152 | Savignac de Miremont | 4 700 |
| Manaurie | 4 540 | Sergeac | 6 042 |
| Mauzens et Miremont | 7 679 | Thonac | 5 517 |
| Montignac | 51 401 | Tursac | 7 437 |
| Peyzac Le Moustier | 4 618 | Valojoulx | 6 090 |

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Valide le principe de répartition du FPIC selon le droit commun comme présenté ci-dessus.

2016-54 Approbation de la phase APD et signature de l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour l'espace de coworking

Le Président rappelle la délibération 2015-29 du 12 mars 2015 approuvant le programme d'aménagement d'un espace de travail partagé dans la commune de Montignac, et lui autorisant à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre conformément aux articles 28 et 74 du code des marchés publics en vigueur à cet époque.

Le Président rappelle que par délibération numéro 2015-67 du 4 juin 2015, le conseil communautaire a validé le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre composé de :

- Atelier Widmann (Mandataire)
- Études Techniques
- Serge GERALD Sarl INTECH
- Eco. Bat. Services

Le Président rappelle qu'un groupe de travail composé d'élus assistés d'agents a été constitué ; que ce groupe de travail intervient à la fois à la conception et au pilotage du projet ; que ce groupe de

travail a validé l'ensemble des étapes du projet ; y compris les rendus des études de diagnostics techniques préalables.

Monsieur le Président donne lecture des principales conclusions de la phase APD, et de l'allotissement prévisible pour la consultation des entreprises. L'Avant Projet Définitif composé :

- De plans, coupes et façade,
- De tableau des surfaces par ensemble fonctionnel,
- D'un planning

Considérant que le montant prévisionnel de l'opération est de 67 000€ HT ; mais que les études techniques ont révélé des contraintes du site non identifiées lors de l'adoption du dit montant. De plus, le SPL Etic Dordogne, gestionnaire des espaces de travail partagé dans le département de la Dordogne, à laquelle la communauté de communes a adhéré par délibération N° 2015-30 du 12 mars 2015 a émis des observations relatives à l'uniformisation et la standardisation des équipements de coworking au niveau départemental.

Ainsi, l'avant projet définitif est estimé à 112 340 € HT.

Par conséquent, le président informe le conseil que la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre est fixée à 15 671,43 € HT. Il convient d'avenir au contrat initial.

Il est précisé que l'espace de coworking sera composé d'une salle de réunion, de plusieurs bureaux, d'un espace d'échange et de sanitaires et qu'il sera aux normes en terme d'accessibilité PMR.

Pour ce projet, la collectivité sera bénéficiaire de subventions de la DETR à hauteur de 16 000€ et probablement de l'Etat dans le cadre de l'appel à projets « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte » à hauteur d'environ 70 000€. Le Président indique que l'avis du Ministère de l'Environnement sera probablement favorable pour l'adhésion de la CCVH à cet appel à projets. Ces subventions représentent environ 70% du coût total du projet.

Michel TALET pense que la salle de réunion pourrait accueillir plus de personnes que ce qui est indiqué sur le plan. Philippe LAGARDE répond qu'il serait sans doute possible d'y accueillir davantage de personnes mais que les locaux sont limités en espace et que la capacité représentée sur les plans correspond aux normes.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Valide la phase APD du programme de travaux présentée par Monsieur le Président avec un montant des travaux à 112 340 € HT

Autorise le Président à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre.

2016-55 Création d'un poste d'animateur principal de 1^{ière} classe à temps plein

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'animateur principal de 1^{ière} classe en raison d'un avancement de grade pour l'année 2016,

Le Président propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'animateur principal de 1^{ère} classe permanent à temps complet à raison de 35 H 00 (Heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} septembre 2016. Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide la création d'un emploi d'animateur principal 1^{ère} classe permanent à temps complet à raison de 35 H 00 (Heures hebdomadaires) au tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2016.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

2016-56 Création de 3 postes d'adjoint d'animation de 2^{ième} classe et d'un poste d'adjoint technique de 2^{ième} classe

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le conseil communautaire.

Monsieur Le Président informe l'assemblée qu'une modification statutaire des agents de la crèche collective du Bugue est proposée. Jusque là ces agents étaient sur des contrats à durée indéterminée, pour une égalité de traitement entre les différents services, il est proposé de les nommer :

3 sur le grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe sur des emplois d'agents d'animation petite enfance,

1 sur le grade d'adjoint technique de 2^{ième} classe sur un emploi d'agent d'entretien et de cuisine.

Il est notifié que ces modifications statutaires permettront à ces agents d'avoir un statut équitable par rapport aux agents des autres services.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'ouvrir 3 postes sur le grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe sur des emplois d'agents d'animation petite enfance à temps plein,

1 poste sur le grade d'adjoint technique de 2^{ième} classe sur un emploi d'agent d'entretien et de cuisine à temps plein.

Précise que l'ouverture de ces postes interviendra au 1^{er} septembre 2016.

Indique que le tableau des effectifs sera modifié pour prendre en compte ces évolutions (ouverture des nouveaux postes et suppression des anciens postes).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

2016-57 Répartition de la dotation de solidarité pour 2016 et modalités de versement

Vu la délibération 2014-94 du 19 juin 2014 instaurant une dotation de solidarité dégressive sur 6 ans au profit des 14 communes de l'ex. CC Terre de Cro-Magnon.

Monsieur le Président rappelle l'objet de la dotation de solidarité visant à atténuer l'effort fiscal des administrés des communes de Terre de Cro-Magnon, il précise que conformément à la décision d'instauration la proposition pour 2016 est la suivante :

- répartir une enveloppe de 540 000 € (- 20 % / à 2015)
- répartition au prorata de l'apport fiscal des communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'allouer une dotation de solidarité de 540 000 € pour 2016 répartie comme suit :

| Communes | Montant de la dotation de solidarité 2016 |
|------------------------------------|---|
| Campagne | 23 568.73 |
| Le Bugue | 197 831.88 |
| Les Eyzies de Tayac Sireuil | 67 146.59 |
| Fleurac | 18 993.21 |
| Journiac | 24400.33 |
| Manaurie | 10 417.51 |
| Mauzens-Miremont | 18 909.86 |
| Rouffignac Saint Cernin de Reilhac | 80 987.19 |
| St Avit de Vialard | 9598.52 |
| St Chamassy | 32528.34 |
| St Cirq | 8697.50 |
| St Félix de Reilhac et Mortemart | 11727.89 |
| Savignac de Miremont | 9932.70 |
| Tursac | 25259.75 |

Valide les modalités de versement suivantes : 3/4 au mois de juillet 2016 et 1/4 au mois d'octobre 2016.

Précise que les sommes sont inscrites au budget 2016 au compte 657341.

2016-58 Groupements de commande pour les panneaux de signalisation de voirie et les travaux d'élagage

Monsieur Le Président explique que dans le cadre du schéma de mutualisation, il a été prévu de réaliser des groupements de commande dans différents domaines.

Il est proposé de réaliser deux groupements de commande dans le cadre de la voirie un pour des panneaux routiers et un pour des travaux d'élagage.

Le groupement de commande pour les panneaux de signalisation est composé de :

- La communauté de communes de la Vallée de l'Homme
- Les communes : Saint Cirq, Les Eyzies, Sergeac et Saint Leon sur Vézère

Le groupement de commande pour les travaux d'élagage est composé de :

- La communauté de communes de la Vallée de l'Homme
- Les communes : Saint Cirq, Campagne, Les Eyzies et Saint Amand de Coly, Saint Leon sur Vézère, Valojoux, Plazac.

La constitution des groupements et leur fonctionnement est formalisée par une convention qu'il est proposé d'adopter.

Les groupements prendront fin au terme du marché. Le ou les marchés seront conclus pour la durée de la prestation.

La communauté de communes assurera les fonctions de coordonnateur des groupements. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants.

Conformément au 2ème alinéa de l'article 8-VII du code des marchés publics, elle sera chargée de notifier les marchés.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, signe un marché à hauteur de ses besoins propres avec l'attributaire commun, lui en notifie les termes et s'assure de sa bonne exécution (un acte d'engagement par membre).

La commission d'achat sera celle de la communauté de communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise la constitution des groupements de commandes proposés auquel participera la CCVH et les communes membres citées.

Accepte les termes des conventions constitutives des groupements de commandes pour les besoins propres aux membres des groupements, annexées à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Président à signer les conventions ainsi que tous les documents,

Accepte que la communauté de communes soit désignée comme coordonnateur des groupements ainsi formés,

Autorise Monsieur le Président à signer les marchés à intervenir.

2016-59 Avance de trésorerie à l'EPIC Office de Tourisme Lascaux-Dordogne, Vallée Vézère

Monsieur Le Président explique que l'Office de Tourisme Intercommunal Lascaux-Dordogne, Vallée Vézère rencontre des problèmes de trésorerie en partie liés à la saisonnalité de l'activité. Pour palier à ces difficultés temporaires, il propose de faire un prêt de trésorerie à l'Office de Tourisme à hauteur de 120 000 €.

Une convention est proposée entre les deux établissements publics pour régir les conditions de ce prêt.

Anne ROGER explique que ce problème est dû au fait qu'à ce moment de l'année, les entrées d'argent, qui viennent essentiellement des taxes de séjour, sont moins importantes que les sorties d'argent. De plus, le départ de l'ancien directeur de l'Office de Tourisme a engendré des dépenses imprévues.

Raymond MARTY demande si l'augmentation du volume des taxes de séjour va permettre de compenser rapidement le déficit de l'Office de Tourisme. Philippe LAGARDE répond que les taxes de séjour devraient régler rapidement ce problème, d'autant plus qu'il y a eu récemment un poste en moins à rémunérer.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte de réaliser un prêt de trésorerie à l'office de Tourisme Lascaux-Dordogne Vallée Vézère à hauteur de 120 000 €,

Autorise le Président à signer la convention relative à ce prêt,

Précise que les crédits nécessaires seront ouverts en dépenses et en recettes d'investissement au compte 2763 par le biais d'une décision modificative budgétaire.

2016-60/61/62/63/64/65 Décisions modificatives

Monsieur Le Président propose de procéder à diverses décisions modificatives budgétaires.

Augmentation de crédit sur la section d'investissement (Cf. délibération 2016-59)

| | | |
|---|----------------------|-------------|
| Prêt de trésorerie à l'Office de Tourisme | Dépenses Compte 2763 | + 120 000 € |
| Remboursement de l'Office de Tourisme | Recettes Compte 2763 | + 120 000 € |

Augmentation de crédits sur la section de fonctionnement

| | | |
|--|-------------|------------|
| Intégration de la recette complémentaire du FPIC | Compte 7325 | + 33 601 € |
| Augmentation des dépenses imprévues | Compte 022 | + 33 601 € |

Virement de crédit en dépenses de fonctionnement

En 2014 la CCVH avait fait une avance de trésorerie à une association qui a été placée en liquidation, malgré un recours auprès des tribunaux, cette somme ne sera pas remboursée à la CCVH.

Nathalie MANET CARBONNIERE rappelle qu'une convention régissait cette avance, l'association s'était engagée à rembourser la CCVH dès réception du FSE lié à son activité. Philippe LAGARDE répond que l'association n'ayant pas rempli entièrement le cahier des charges, elle n'a pas été éligible à l'intégralité de ces subventions. De plus, lors de la mise en liquidation, l'association n'a pas fait inscrire la dette envers la CCVH, il a fallu un recours en justice pour que cela soit acté. Les autres dettes de l'association, notamment auprès des caisses sociales ont été prioritaires.

| | | |
|--------------------------------|-------------|------------|
| Créances admises en non valeur | Compte 6541 | + 17 232 € |
| Dépenses imprévues | Compte 022 | - 17 232 € |

Virement de crédit sur les recettes d'investissement

La DETR complémentaire sur le siège administratif ayant été attribuée, il convient d'inscrire cette somme jusque là inscrite en emprunt sur la ligne subvention

| | | |
|-----------------------|----------------------------|---------------|
| Emprunt à réaliser | Compte 1641 (op 201404) | - 65 562.50 € |
| Subventions de l'Etat | Compte 1321 (op 201404) | + 65 562.50 € |

Réduction de crédits en dépenses et en recettes sur la section d'investissement

Pour répondre à une observation sur l'équilibre réel du budget 2016 :

| | | |
|---|--|------------|
| Emprunt (en attente de subvention sur la maison de l'enfance) | Compte 1641 Recettes d'investissement | - 50 000 € |
| Remboursement emprunt court terme remboursable jusqu'en juin 2017 | Compte 1641 Dépenses d'investissement | - 50 000 € |

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Valide les décisions modificatives présentées ci-dessus

2016-66 Vente d'une parcelle sur la ZAE du Bareil

Monsieur Le Président propose la vente d'une parcelle sur la ZAE du Bareil de 1216 m² à 7 € le m² HT à M. Meyer, fromager à Montignac.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Valide la vente proposée

Autorise le Président à signer les pièces nécessaires.

Questions diverses

Le Président rappelle à l'Assemblée la proposition du Préfet de la Dordogne dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale de dissolution des SIAS et d'intégration de cette compétence à la CCVH.

Dans le projet de schéma, il a été sous-entendu que la CCVH avait la compétence action sociale, cependant cette compétence est soumise à la définition de l'intérêt communautaire. Pour pouvoir exercer les missions des SIAS et CIAS, la CCVH devrait procéder en septembre 2016 à une extension de compétence par délibération modifiant l'intérêt communautaire.

Philippe LAGARDE informe qu'au-delà du schéma, l'extension de la compétence sociale ne devrait pas pouvoir être imposée. Il propose d'interroger les services de la Préfecture pour avoir une réponse précise sur les obligations réelles de la CCVH et sur les différentes éventualités envisageables en fonction des décisions des communes sur la dissolution des SIAS.

Cependant, Philippe LAGARDE souhaite constituer un groupe de travail afin de poursuivre les travaux préparatoires pour en étudier et prévoir toutes les problématiques, notamment au niveau des contraintes budgétaires, la participation des communes, etc. Le Président fait donc un appel à candidature afin de constituer le groupe de travail pour la prise de compétence « action sociale ». Ce groupe de travail sera composé de Nathalie MANET CARBONNIERE, Christian TEILLAC, Alain REVOLTE, Valérie EYMERY FAGET, Sylvie AUDIBERT, Joëlle JOUANNE MONRIBOT, Colette RIGAUDIE TALBOT, Patrick GOURDON, Alain ARNAUD, Yves Marie TANGUY, Gérard DEZENCLOS, Brigitte RAYNAL GISSON, Laurent MATHIEU, Michel BOUYNET, Sylvie COLOMBEL.

Philippe LAGARDE rappelle que si les communes ne font pas de délibération pour la compétence sociale, la Préfecture va considérer que leur avis est favorable.

Le rapport d'activité de l'année 2015 est ensuite présenté. Il sera adressé aux communes accompagné du rapport annuel du SPANC pour approbation dans les communes.

Il rappelle que l'ensemble des conseillers municipaux ont été conviés à assister à cette rencontre afin que leur soit exposés les évolutions et le travail réalisé au sein de la CCVH. Il remercie les conseillers municipaux de leur présence.

Le prochain conseil communautaire aura lieu aux alentours du 1^{er} septembre.

La séance se termine à 22h17.